



Le Pèlerin

3774 chemin Queen Mary, Montréal, H3V 1A6

## POINTS IMPORTANTS À CONNAÎTRE DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES ACCOMPAGNATEURS ET ACCOMPAGNATRICES

### Alliance

#### *Les termes de l'alliance*

L'accompagnateur spirituel est appelé, avec l'accompagné, à bien préciser :

- l'objectif de l'accompagnement spirituel;
- la longueur et la fréquence des rencontres;
- la liberté de la personne et du groupe dans le choix de son accompagnateur;
- la liberté que possèdent la personne et le groupe de se retirer à tout moment ou de choisir un autre accompagnateur;
- le montant à être versé à l'accompagnateur ou à l'organisme employeur;
- le processus d'évaluation de l'accompagnement et de sa fin.

*N.B. : Il est demandé de faire un bilan après cinq rencontres et après chaque année d'accompagnement afin de bien vérifier les termes et la qualité de l'alliance.*

#### *Accompagnement et intervention psychologique*

De manière générale, le Centre le Pèlerin se donne comme politique de ne pas s'engager dans le processus d'accompagnement spirituel si une personne est déjà suivie par un psychiatre, un psychologue ou un psychothérapeute.

Toutefois, si les deux services apparaissent comme complémentaires, l'accompagnement sera possible. L'accompagnateur demandera à la personne accompagnée d'en informer la personne qui la suit et jugera de la pertinence de consulter elle-même le psychiatre, le psychologue ou le psychothérapeute, s'il y a un doute pour le bien-être de la personne ; et ce, après permission écrite de l'accompagné ou du groupe.

### Dignité

L'accompagnateur spirituel honore la dignité de la personne — ou du groupe — accompagnée en :

- évitant toute forme de discrimination, sauf dans le cas d'incompatibilité mutuelle;
- respectant ses valeurs, sa conscience, sa spiritualité et sa théologie, son orientation sexuelle, et ses façons de voir liées à la culture ou à un groupe ethnique ou religieux;
- respectant son autonomie;
- exerçant aucune forme de prosélytisme ou de harcèlement spirituel afin de gagner les personnes à ses propres vues;
- en excluant toute forme de manipulation liée au pouvoir que lui confère son rôle :
  - toute forme de harcèlement ou de rapport de nature sexuelle;
  - un langage abusif ou coercitif envers les personnes;
  - l'utilisation de la relation d'accompagnement à des fins personnelles, politiques ou économiques;
  - le développement ou le maintien de relations de dépendance sous divers aspects;
- évitant jusqu'à l'apparence d'un conflit d'intérêts et de rôle, par exemple, en refusant
  - une nomination à titre d'administrateur des biens de la personne ou du groupe accompagné;

- une nomination à titre d'administrateur de la personne dans un mandat d'inaptitude;
- une nomination comme liquidateur ou bénéficiaire à titre personnel dans un testament;
- faisant preuve de disponibilité et d'attention dans les situations d'urgence;
- établissant et en maintenant les frontières physiques, psychologiques et spirituelles appropriées;
- respectant la relation de la personne ou du groupe accompagné avec sa communauté de foi.

## **Confidentialité**

### *Constitution d'un dossier écrit*

Le Centre le Pèlerin demande aux accompagnateurs de constituer et de conserver un dossier écrit de leurs rencontres, mais seulement pour des fins d'accompagnement. Ce dossier est conservé de manière sécuritaire<sup>1</sup>.

### *Confidentialité et intimité*

L'accompagnateur spirituel maintient la confidentialité et l'intimité de sa relation avec la personne ou le groupe accompagné en :

- tenant secrète l'identité de la (des) personne(s) lorsqu'il demande l'avis d'un tiers ou dans le cadre de la supervision;
- tenant confidentiel tout dossier qu'il pourrait constituer sur la personne — ou le groupe — accompagnée, pour qu'un tiers ne puisse y avoir accès;
- tenant les rencontres d'accompagnement dans un endroit discret et approprié;
- utilisant avec prudence les moyens informatiques de manière à ne pas rendre des informations personnelles accessibles;
- tenant compte des articles du Code civil et des autres lois applicables régissant les droits de la personne.

### *Le partage d'information*

Le partage d'information ne doit se faire que dans les cas suivants :

- si la loi l'exige ou dans des cas de dangers réels ou potentiels de dommages physiques graves ou de mort comme le suicide;
- Dans le cas relatif à la Loi sur la possession d'armes à feu, l'accompagnateur a l'autorisation ou l'obligation de signaler à la police la possession d'une arme à feu (voir l'encadré) :
  - dans le cas d'une poursuite civile, criminelle ou disciplinaire découlant de la situation d'accompagnement;
  - du besoin de l'accompagnateur de consulter un pair ou un tuteur à cause de la complexité de la situation ou dans le contexte de la supervision;
  - dans un contexte de travail avec des professionnels ou d'autres intervenants spécialisés.

Dans le premier cas, l'accompagnateur peut communiquer un renseignement protégé par la confidentialité lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne (ce peut être l'accompagné) ou un groupe de personnes identifiables. Ce renseignement peut être communiqué uniquement à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Dans ce cas, la communication ne doit contenir que les renseignements nécessaires et être consignés dans le dossier de la personne, avec l'identification des personnes à qui elle a été remise.

<sup>1</sup> Voir le document « tenue de dossier » pour tous les détails.

Dans les deux derniers cas, l'accompagnateur est tenu de demander à la personne accompagnée son autorisation écrite.

### **En cas de difficultés**

La personne a toujours le loisir de changer d'accompagnateur spirituel si, après avoir discuté et discerné avec l'accompagnateur, ils jugent qu'il en est mieux ainsi. On lui demandera tout de même de réaliser une dernière rencontre pour faire un bilan du chemin parcouru.

Si une personne accompagnée juge le comportement, les attitudes, les gestes ou les paroles de l'accompagnateur déplacés, il lui est possible d'en parler avec la personne responsable des rencontres d'accueil (écrire à [accompagnementenligne@lepelerin.org](mailto:accompagnementenligne@lepelerin.org)).

***Le code de déontologie du Pèlerin est le fruit d'une réflexion et d'une pratique. Il est donc appelé à être modifié annuellement. Le code actuel est d'ailleurs une révision du premier code de déontologie du centre.***

**Septembre 2015**